

14.10.2011

16^e Conférence
des
Directeurs d'administration pénitentiaire
avec la participation des
Directeurs des services de probation

« Travaillons ensemble pour promouvoir la réinsertion sociale des détenus »

Conseil de l'Europe, 13 et 14 octobre 2011
www.coe.int/prison

CONCLUSIONS

La 16^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) avec la participation des Directeurs des services de probation, organisée par le Conseil de l'Europe sur le thème « Travaillons ensemble pour promouvoir la réinsertion sociale des détenus », s'est tenue les 13 et 14 octobre 2011 à Strasbourg, France. Au cours des sessions plénières et des ateliers, les participants ont examiné les dernières normes adoptées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine et leur mise en œuvre par les Etats membres, ainsi que les problèmes rencontrés à cet égard et les bonnes pratiques en la matière. Le projet de Code européen d'éthique pour le personnel pénitentiaire a également été présenté à cette occasion.

Les débats se sont principalement concentrés sur la manière de renforcer la coopération entre les services pénitentiaires et les services de probation, à la fois à l'échelon national et européen, en vue d'améliorer le traitement des détenus et la préparation à leur mise en liberté.

La Conférence :

- **SE FÉLICITE** des travaux normatifs, du suivi et du renforcement des capacités (des Etats membres) réalisés par le Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire et de probation ;
- **EXPRIME** son adhésion aux Règles pénitentiaires européennes, aux Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, aux Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation en tant qu'ensemble de normes qui aident à développer des lois et des pratiques nationales pertinentes ;
- **SOUTIENT** le principe promu par le Conseil de l'Europe selon lequel la prison devrait être utilisée en dernier recours ;
- **SOULIGNE** que les délinquants font partie de la communauté même s'ils sont privés de leur liberté d'où leur droit d'accès équitable à des services. Par conséquent, leur préparation à la sortie, leur réinsertion sociale et leur aide à la réadaptation ne doivent pas

relever seulement de la responsabilité des services pénitentiaires et de probation mais également de celle d'autres organismes appropriés ainsi que de la société civile ;

- **PRÉCISE** que la légitimité des services pénitentiaires et de probation provient de la réponse professionnelle donnée aux difficultés d'ajustement à la société auxquelles font face les délinquants. Le travail avec ces derniers doit reposer sur le respect mutuel entre le personnel et les délinquants et, autant que possible, sur la prise de décisions participative. Les décisions concernant les modalités de la prise en charge des délinquants doivent se baser sur leurs forces personnelles et pas seulement sur leurs faiblesses. La Règle 50, Règles pénitentiaires européennes est un très bon exemple d'une telle approche ;
- **SOULIGNE** que le travail en commun pour la réinsertion sociale des délinquants présuppose de normaliser le régime de détention ainsi que de leur offrir des opportunités adéquates leur permettant de trouver leur place dans la société ;
- **RAPPELLE** que dans la plupart des pays, le nombre de délinquants pris en charge en milieu ouvert dépasse celui des détenus et que, par conséquent, la même attention doit être apportée aux défis auxquels ces personnes et les services les prenant en charge doivent faire face ;
- **NOTE** l'usage croissant de la surveillance électronique et **APPELLE** le Conseil de l'Europe à aider les pays à établir un cadre déontologique et à introduire des procédures à ce sujet ;
- **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour les autorités politiques, législatives et judiciaires d'initier et de maintenir la coopération avec les services pénitentiaires et de probation afin de réduire le nombre de détenus, d'améliorer les possibilités de libération conditionnelle et d'autres formes de libération anticipée, d'utiliser les sanctions et mesures dans la communauté de manière plus appropriée et de prendre en charge les mineurs différemment des adultes ;
- **SOULIGNE** l'importance du recrutement, de la sélection et de la formation d'un personnel qui possède les compétences professionnelles et personnelles nécessaires pour travailler avec des délinquants et rappelle à ce sujet la Recommandation (97)12 sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures ;
- **APPUIE FORTEMENT** l'initiative d'élaboration d'un Code européen d'éthique pour le personnel pénitentiaire qui permet de définir le cadre déontologique du travail au quotidien dans les prisons européennes et **SE FÉLICITE** du travail du Conseil de l'Europe sur ce texte ;
- **INVITE** le Conseil de l'Europe à examiner la possibilité d'élaboration d'un Code européen d'éthique pour le personnel de probation ;
- **SOULIGNE** que les services pénitentiaires et de probation en Europe souhaitent mettre en commun des bonnes pratiques contemporaines et **INVITE INSTAMMENT** le Conseil de l'Europe à jouer à cet égard le rôle de plateforme qui permettra d'offrir un accès régulier à ces informations ainsi que leur mise à jour ;
- **SOULIGNE** l'importance de la collecte des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et II) et souligne à ce sujet la nécessité d'utiliser avec précaution des statistiques isolées, sans commentaires scientifiques, car ceci pourrait être source d'interprétations erronées et **INVITE** les autorités nationales de tous les Etats membres à fournir des données précises et dans les délais demandés ;
- **CONCLUT** qu'il n'y a pas de soutien suffisant à ce stade pour l'élaboration d'un instrument juridique contraignant relatif aux prisons ;

- **REMERCIÉ** le Conseil de l'Europe pour l'excellente organisation de cette conférence, qui est un important forum de débats et d'échanges.